

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 33

N°269

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 13 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, LENZI Ling, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, BIDAL Damien, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME
Monsieur Fethi CHOUDER
Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pascal BEAUDET
Madame Alice FAGARD
Monsieur Guillaume SANON
Madame Hana RABAH
Monsieur Rachid ZAIRI
Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Kilani KAMALA
Madame Maria MERCADER Y PUIG
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Kilani KAMALA

Direction de la Prévention et de la Sécurité/Service Police Municipale

OBJET : Changement de tarification du stationnement payant

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L 2333-87 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°76 du 27 avril 2017 ;

Considérant que la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales par la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification, l'incitation au paiement dû à un renforcement de la surveillance et une meilleure rotation du stationnement ;

Considérant que le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale ;

Considérant que l'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par Mme la Maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

-soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;

-Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post stationnement (FPS), dans le cas contraire.

Considérant que pour arriver au montant égal au FPS, il faut rajouter 01h00 sur la durée du stationnement :

Courte durée

- soit 02h30 pour un montant de 14 euros
- soit 03h00 pour un montant de 30 euros

Longue durée

- soit 10h30 pour un montant de 14 euros
- soit 11h00 pour un montant de 30 euros

Adoption à l'unanimité par 42 pour

DELIBERE :

APPROUVE le principe d'application d'une redevance d'occupation domaniale pour le stationnement sur voirie :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit sous la forme d'un tarif forfaitaire, correspondant à un règlement dit de « post stationnement » (FPS), si l'usager choisit de ne pas s'en acquitter au cours du stationnement.

DIT que le zonage applicable a été précédemment adopté par délibération du Conseil municipal et distingue les zones vertes, où le stationnement est autorisé jusqu'à 10 heures consécutives, et les zones oranges où le stationnement est limité à 2 heures pour favoriser une meilleure rotation des emplacements existants.

APPROUVE les catégories et tarifs d'abonnements suivants :

Ces abonnements devront être souscrits auprès des services municipaux et intégralement payés d'avance par les usagers qui y prétendent :

- Cas n°1 Résidents : un seul abonnement par foyer en zone verte sur présentation d'une facture d'électricité (1,60€ la journée, 9,60€ pour 6 jours et 20€ par mois) ;
- Cas n°2 Commerçants : un seul abonnement par commerce sur présentation d'un extrait de K-Bis (20€ par mois correspondant au tarif résident) avec stationnement possible uniquement en zone verte ;
- Cas n°3 Professions médicales (titulaires d'un caducée) : gratuité en zone verte et orange sur présentation de la carte professionnelle dès lors que le véhicule aura préalablement été enregistré auprès de la Direction Prévention Sécurité ;
- Cas n°4 Personnes à Mobilité Réduite : sur présentation préalable de la carte de reconnaissance de droits auprès de la direction Prévention Sécurité, gratuité sur les zones PMR et payantes.

DIT que le paiement des redevances de stationnement pourra s'effectuer en ligne et à distance par des moyens informatiques déployés par la Commune ou ses prestataires et précise que les conducteurs pourront également souscrire par ces mêmes moyens des alertes par SMS les informant de l'imminence de la fin de durée de stationnement payé, au prix de quinze centimes d'euros par message. Ce prix sera encaissé par une régie municipale et reversé au prestataire.

APPROUVE les grilles tarifaires suivantes :

	DUREE (jusqu'à)	COUT
COURTE DUREE ZONE ORANGE	6 minutes	0,20 €
	15 minutes	0,50 €
	30 minutes	1,00 €
	01H00	02,00 €
	02h00	04,00 €
	02h30	14,00 €
	03h00	30,00 €
LONGUE	8 minutes	0,20 €
	20 minutes	0,50 €
	40 minutes	1,00 €

DUREE ZONE VERTE	1h00	1,50 €
	1h20	2,00 €
	2h00	3,00 €
	3h00	4,00 €
	4h00	5,00 €
	5h00	6,00 €
	6h00	7,00 €
	7h00	8,00 €
	8h00	9,00 €
	9h00	10,00 €
	10H00	11,00€
	10H30	14,00 €
	11h00	30 €

Reçu en préfecture le : 15/12/17
 Publié le : 15/12/17
 Certifié exécutoire : 15/12/17

Pour la Maire,
 l'Adjoint(e) délégué(e),
 Silvere ROZENBERG

